

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2015**
Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme WILLIART - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - Mme TROUILLET - M. DRIANCOURT - Mme FERREIRA - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme LEMAIRE - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme CLOOTS - M. GENSE - M. RAVAUD - Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme HAZEBROUCK pouvoir à Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme GAUTRON pouvoir à Mme TROUILLET - M. JUEN pouvoir à Mme BRASSART - M. GUILLEBAUD pouvoir à M. VENDERBECQ

Absent : Monsieur REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4 Votants : 28

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 18 voix pour et 10 contre (Mme CLOOTS - M. GENSE - RAVAUD - Mmes HERLEM - TURQUET - MORTAGNE - M. PYCK - APARICIO - REBEYROLLE - M. JOB),

DÉCISIONS DU MAIRE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale entre la Ville représentée par Nathalie GROUX, Maire, et LOGITUD SOLUTIONS représenté par Monsieur Benoît ROTHE, dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer le service de maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale par le maintien du bon fonctionnement.
Le montant des vérifications par type de site est indiqué sur le tableau joint.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat est passé pour une période d'un an à compter du 31 août 2015 et il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse dans la limite de 2 fois

maximum et jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis d'au moins 3 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 4 :

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur dudit contrat correspondant à un forfait de quinze pour cent (15%) par an de 4 980.00€ HT du prix de cession du logiciel non remisé, représentant un montant annuel de sept cent quarante sept euros hors taxes (747.00€ HT), comprenant toutes prestations incluses dans le contrat de maintenance.

ARTICLE 5 :

La révision annuelle des prix sera appliquée selon la formule suivante ;

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 = Coût de la maintenance révisé

P0 = Coût initiale de la Maintenance

S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

S0 = Indice SYNTEC initial (juillet 2015 ; 251.1)

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-058 du 30 septembre 2015 : Passation de marchés – prestations de nettoyage de la voirie de la Ville avec l'entreprise adaptée "Le Colombier"

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de signer le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de nettoyage de la voirie de la ville de Beaumont-sur-Oise et tous les actes y afférents en application de l'article 28 du Code des marchés avec l'entreprise adaptée « LE COLOMBIER » - 92, rue de Montmagny – 95410 GROSLAY pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2 :

- que le montant global forfaitaire annuel du marché est fixé à 78 360,28 € HT.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-059 du 21 octobre 2015 : Vente de billets de spectacle dans le cadre du spectacle du Cirque bleu du Vietnam : tarifs

DECIDE

ARTICLE 1 :

Que la décision n° 2015-056 du 31 juillet 2015 est rapportée.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de cession avec la Société « ANCRAGE PRODUCTION » pour le spectacle intitulé « CIRQUE BLEU du VIETNAM » assuré par la troupe, qui aura lieu le mercredi 09 décembre 2015 à 16 heures à la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 3 :

- 20€ par personne en plein tarif,
- 15€ par personne en tarif réduit applicable aux demandeurs d'emploi, étudiants et jeunes de moins de 18 ans, sur présentation d'un justificatif,
- 15€ par personne pour les Comités d'Entreprise constituant un groupe de dix personnes minimum,
- 15 € par personne en tarif famille nombreuse sur présentation d'un justificatif (carte famille nombreuse).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la culture et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-060 du 21 octobre 2015 : Signature d'une convention pour l'entretien du cimetière

DECIDE

Article 1 :

- de signer la convention de partenariat avec l'association Nouvel Opérateur pour l'Emploi NOE, pour des prestations de services concernant l'entretien du cimetière pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2015.

Article 2 :

- que le montant global et forfaitaire est fixé à 6 300 € net de taxes

Article 3 :

Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-061 du 21 octobre 2015 : Vente de billets de spectacle dans le cadre de la représentation du Cirque bleu du Vietnam

DECIDE

ARTICLE 1 :

En tant que Fournisseur, de donner mandat au Distributeur FRANCEBILLET qui l'accepte, de distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du spectacle CIRQUE BLEU du VIETNAM que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la culture et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-062 du 2 novembre 2015 : Don en chèque : Société DTP2I

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 250 euros effectué par la Société DTP2I.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-063 du 2 novembre 2015 : Don en chèque : Société BORDEAU COUVERTURE

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 000 euros effectué par la Société BORDEAU COUVERTURE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-064 du 2 novembre 2015 : Don en chèque : Société ELIE PRO

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 500 euros effectué par la Société ELIE PRO.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2015-065 du 5 novembre 2015 : Accueils périscolaires et extrascolaires - tarifs publics pour les enfants des agents municipaux résidant hors de Beaumont-sur-oise année scolaire 2015/2016

D E C I D E

Article 1 :

Que les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants des agents municipaux qui résident hors de Beaumont-sur-Oise sont fixés comme indiqué dans l'annexe 1 de la décision, à compter du 1^{er} novembre 2015 : (cf : annexe 1)

Article 2 :

D'imputer la recette au compte 7063 du budget communal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2015-112 ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 11 contre (M. JUEN – Mme CLOOTS – MM. GENSE – RAVAUD – Mmes HERLEM – TURQUET – MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

De fixer à sept le nombre de membres élus par le Conseil municipal en son sein pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

De désigner pour le représenter, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément au vote du 11 avril 2014, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

Centre Communal d'Action Sociale 7 Conseillers municipaux	
-	Nicole HAZEBROUCK
-	Sidonie FERREIRA
-	Martine TROUILLET
-	Florian DEPATIN
-	Françoise AGOSTINHO ONOFRE
-	Isabelle MORTAGNE
-	Calvin JOB

2015-113 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS AFIN DE SE CONFORMER À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 11 contre (M. JUEN – Mme CLOOTS – MM. GENSE – RAVAUD – Mmes HERLEM – TURQUET – MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1:

De rapporter la délibération n° 20140-24 du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De donner délégation de compétences à Madame le Maire pour l'ensemble des 24 points suivants prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
2. De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, sans limitation, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces crédits sont inscrits au budget et conformément aux seuils définis dans le règlement interne de la commande publique voté par délibération n° 2014- 098 du 25 septembre 2014,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; d'engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune devant les juridictions administratives, civiles et répressives ; de se porter partie civile lorsque les circonstances de contentieux l'exigent ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisent les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 060 000,00 euros ;
21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3 :

De préciser que Madame le Maire peut procéder à une délégation de signature à un Adjoint au Maire pour des attributions visées par la présente délibération.

Article 4 :

De dire que le Conseil municipal sera tenu informé, dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des décisions du Maire.

2015-114 URBANISME : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île de France (SAFER),

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Article 3 :

De dire que la convention sera renouvelée tacitement tous les ans au 1^{er} janvier.

Article 4 :

D'imputer la dépense au budget de la ville.

2015-115 COMMERCE – HALLE ET MARCHÉ : FIXATION D'UNE DUREE D'EXERCICE D'ACTIVITE MINIMALE AVANT PRESENTATION D'UN SUCESSEUR EN CAS DE CESSON DE FONDS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 contre (Mme CLOOTS – MM. GENSE – RAVAUD – Mmes HERLEM – TURQUET – MORTAGNE – MM. PYCK – APARICIO – REBEYROLLE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

De fixer à un an la durée d'activité exigée au titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour bénéficier du droit de présentation prévu par l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à transposer cette mention dans le règlement municipal des marchés.

2015-116 PETITE ENFANCE - ASSOCIATION LE PHARE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association « Le Phare ».

2015-117 SPORT – VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION GENS EUROPEENNE EQUESTRE - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET EQUIPEMENTS AU CENTRE EQUESTRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit des terrains et constructions, sis 64 boulevard Léon-Blum au lieu-dit « Les Près Saint-Laurent », à passer entre l'association (GEE) Gens Européenne Équestre et la commune de Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la mise à disposition de terrains, constructions et aménagements en vue de l'exploitation d'un Centre équestre.

2015-118 CULTURE - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE ET LA VILLE-SERVICES RENDUS PAR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE- RENOUVELLEMENT : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la « convention relative aux services rendus par la bibliothèque départementale » avec le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Dates à retenir

Madame le Maire propose de retenir les dates suivantes :

Novembre			
11/11 au 20/02		Exposition les hôpitaux auxiliaires de Beaumont pendant la guerre 14/18	Maison de Patrimoine
22	10 h-18 h	Beaum'Art : Salon des métiers d'art	Salle Léo Lagrange
29	17 h	Festival Jazz au fil de l'Oise	Salle Léo Lagrange
Décembre			
2	12h30	Repas des anciens	Salle Léo Lagrange
5	10h-18h	2 ^{ème} Salon du livre régional	Maison du Patrimoine
5	9h	Téléthon avec l'Association beaumontoise « Agir Ensemble 95 » (Mme TKACZ Train de la danse)	Gymnase Henri Michel
6	8h-20h	Elections régionales 1 ^{er} Tour	Salle Léo Lagrange
9	16h	Cirque Bleu du Vietnam	Salle Léo Lagrange
12	10 h	Noël du RAM	Gymnase Henri Michel
12/12 au 20/02		Exposition : Dessins, Gravures Eaux-fortes	Maison du patrimoine
13	8h-20h	Elections régionales 2 ^{ème} Tour	Salle Léo Lagrange
19	14 h	Inauguration patinoire Beaumont-sur-glace	Parc de la mairie
20	15 h	Chantons Noël	Maison du patrimoine

Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux

jeudi 17 décembre 2015
jeudi 11 février 2016
jeudi 31 mars 2016
jeudi 26 mai 2016
jeudi 30 juin 2016

Calendrier prévisionnel des Conseils communautaires

Lundi 23 novembre 2015 à Persan
Lundi 21 décembre 2015 à Beaumont-sur-Oise

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.



Le Maire,
Nathalie GROUX